

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 01/12/2022

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Étaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mme Michèle LEE, Mr Christophe PERREL, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlinde DENIS, Mr Frédéric FERON, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Françoise MOUSSET, Mr Frédéric FERRY

Était absent excusé : Mr Vincent PFLIEGER donne pouvoir à Mr Bruno MARMIN

Secrétaire de séance :

Mme Michèle LEE

A l'ouverture de séance, monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION TRIENNAL 2020-2022 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

3-1/ ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux sur la rue de Boinvilliers (entre la rue des Gloriettes et la rue du Moulin neuf) et sur le chemin de la Maladrerie (entre la rue de Boinvilliers et le chemin des ravines).

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 131 213,01 euros hors-taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 187 447,16 euros hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge, soit 98 485,65 euros hors-taxes (une subvention auprès du Syndicat d'Énergie des Yvelines est également sollicitée).

Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) : 21533 Réseaux cablés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du département dans le cadre du triennal 2020-2022 pour l'enfouissement l'enfouissement des réseaux sur la rue de boinvilliers

3-2/ RENOUELEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de renouvellement de lanternes d'éclairage public sur une partie des voies de la commune : Impasse du Vieux Logis, Rue de la Vaucouleurs, Rue des Gloriettes, Chemin de la Justice, Rue de la Madeleine, Rue du Moulin Neuf, Rue Jean Baron, Rue du Bocquet, Chemin des Greslans, Les Bilheux, Rue de St Corentin, Route de

Septeuil, Impasse des Sources, Rue des Jardins, Rue des Sables.

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 28 033, 70 euros hors-taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 40 048,14 euros hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge, soit 24 766,30 euros hors-taxes.

Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) : 21534 Réseaux d'électrification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour 10

Contre 0

Abstention 1

sollicite une subvention auprès du département dans le cadre du triennal 2020-2022 pour le renouvellement des lanternes d'éclairage public

4/ NEW DEAL MOBILE (couverture des zones blanches)

La sous-préfecture nous fait part que la commune de Rosay est éligible au programme du "New deal mobile". Ce programme a pour but de lutter contre les zones blanches. L'intégration dans ce programme permet l'implantation d'une (ou de plusieurs) antenne(s) de téléphonie mobile sur les points d'intérêts détectés lors de l'étude radio menée par l'agence France Mobile.

Si la commune de Rosay souhaite bénéficier de ce programme, il faudrait adresser un courrier au préfet mentionnant votre volonté.

A la réception du courrier, la commune sera proposée pour une inscription dans le premier arrêté de l'année 2023.

Le syndicat du numérique du Conseil Départemental, destinataire de cette étude radio, se rapprochera de la commune pour le volet étude de faisabilité, en cas d'inscription au programme New Deal Mobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour 10

Contre

Abstention 1

Demande à pouvoir bénéficier de ce programme

5/ DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL(SMRVA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rosay était membre du SMRVA depuis 1980 pour la surveillance de la police des eaux et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux. La création de la CCPH et la CU GPSEO et le transfert de la compétence « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » (GEMAPI) à ces intercommunalités ont conduit à la dissolution de droit du syndicat.

Il convient de se prononcer sur :

- le transfert des biens et équipements par commune, intégrés au budget communal puis mis à disposition de la CCPH

- la répartition de l'actif et du passif transférés

- la répartition des résultats de clôture définitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 21 octobre 2022 actant sa dissolution et détaillant les modalités de liquidation financières et patrimoniales selon une clé de répartition tenant compte du retrait des communes de Courgent et Septeuil en 2009

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du syndicat

Vu la répartition du bilan annexée à la délibération syndicale du 21 octobre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical

- ACCEPTE suivant annexe jointe

- la répartition de l'actif et du passif
- le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune
- le versement des excédents comme suit :
 - FONCTIONNEMENT
 - article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 9 692,03 €
 - INVESTISSEMENT
 - article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 2 205,44 €

- ACCEPTE la mise à disposition à la CCPH des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

- PRECISE QUE :

- l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires
- que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.

6/ RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORGERUS DU SILY

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

7/ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour pouvoir payer les derniers mandats au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés et au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Monsieur le maire propose :

-D'augmenter en dépense le compte 64113 personnel titulaire d'un montant de 4 000 €

-D'augmenter en dépense le compte 657348 subvention de fonctionnement aux autres communes d'un montant de 4 000€

-De diminuer en dépense le compte 61351 location de matériel roulant d'un montant de 4 000 €

-De diminuer en dépense le compte 615231 entretien et réparation de voirie d'un montant de 4 000 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative comme ci-dessus

8/ CONTRAT RURAL SALLE D'ACTIVITE

Les travaux de la salle d'activité vont commencer en janvier 2023 et devront être terminés en mars

8/ QUESTIONS DIVERSES

-Plantations à saint Corentin

-Réouverture du chemin

La Séance est levée à 21H20